

NOUVEAUTE 2012

Assurance « Garantie interruption »

1/ Assuré

Personne physique de plus de 16 Ans en possession du BSR ou CASM ou d'un permis de moto européen ou de la licence délivrée par le pays en cours de validité et en adéquation avec la cylindrée de la moto ; être apte à la pratique de sports motorisés, être un motard non professionnel.

2/Objet de la Garantie

Prise en charge des journées de pistes réservées et payées par le client suite à un accident corporel subi par l'assuré ou matériel subi par le véhicule conduit par l'assuré et rendant impossible la poursuite du roulage

L'accident doit survenir uniquement sur le site du roulage ayant fait l'objet de la réservation.

La garantie prévoit le remboursement des journées non utilisées au prorata temporis à concurrence des montants figurants au "Tableau des garanties "

L'accident doit être constaté par les organisateurs (Courrier + Facture)

Franchise absolue "Toutes journées commencées"

3/Montants des garanties par sinistres.

Franchise absolue "Toutes journées commencées"

Montant des garanties 300 € par jour dans la limite de 600 € par séjour.

Territorialité France & Europe

Cotisation TTC par journée = 10 €